

Guide 2023/2024 d'utilisation du Contrat pédagogique

Contexte et objectif général :

Depuis 2015, l'Université s'est engagée dans la mise en place progressive du contrat pédagogique. Ainsi, chaque enseignant référent dispose d'un levier « le contrat pédagogique » pour formaliser avec l'étudiant un parcours et un rythme de progression plus individualisés tenant compte de ses contraintes et de ses spécificités. Ce dispositif supplémentaire doit faciliter sa réussite. L'étudiant avancera ainsi dans son parcours de formation à un rythme adapté à ses capacités, à ses choix de cours et à ses contraintes (professionnelles notamment), de façon contractuelle et officielle. Il pourra interroger son orientation et en choisir une autre en accord avec son enseignant référent.

L'objectif du contrat pédagogique est donc d'adapter le parcours académique d'un étudiant pour lui permettre de réussir plus facilement dans la formation où il est actuellement inscrit. Ce contrat pédagogique est un accord contractuel entre l'étudiant et le responsable de formation.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) des diplômes délivrés par l'Université Gustave Eiffel rappellent que :

Afin de permettre une individualisation du parcours de l'étudiant, il est proposé à chaque étudiant et en particulier aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales, un contrat pédagogique qui prend en compte ses choix et spécificités. Il est établi par la composante, en deux exemplaires, le premier destiné à l'étudiant, l'autre au service administratif de la composante. Il est signé par le responsable de l'équipe pédagogique et par l'étudiant au moment de son inscription pédagogique.

De plus, l'article L611-11 du Code de l'Education stipule que :

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret afin de permettre aux étudiants (...) de concilier leurs études et leur engagement.

Public concerné :

Les étudiants concernés par le contrat pédagogique peuvent être dans des situations de diverses natures ou avoir des responsabilités particulières :

- étudiants sportifs de bon et haut niveau ou artistes de haut niveau,
- étudiants participant aux compétitions sportives universitaires,
- étudiants en situation de handicap,
- étudiants chargé de famille,
- étudiants exerçant une activité professionnelle,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants ayant une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- étudiants ayant une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- étudiants ayant un engagement de sapeur-pompier volontaire,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire,
- étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative ou encore étudiants au profil pédagogique ou personnel très particulier... Quelle que soit sa situation, l'étudiant doit donc présenter un profil atypique notable.

Mise en œuvre :

Le contrat pédagogique permet, entre autres, de substituer ou de remplacer l'**évaluation** d'ECUE, d'UE ou de BCC par :

- des évaluations d'autres ECUE, UE ou BCC (d'autres parcours de formation par exemple)
- des évaluations d'activités pédagogiques ou personnelles extérieures à l'Université
- des évaluations relatives à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (décret 2017-962 du 10 mai 2017)

Dans les deux derniers cas, le contrat pédagogique précise comment l'évaluation de ces activités s'effectue.

Comme indiqué dans les MCC et dans le tableau ci-dessous, les personnes en charge de l'instruction du dossier étudient la demande et donne un avis (favorable / défavorable). Ensuite le directeur de la composante concernée, le responsable de formation et l'étudiant signent le contrat pédagogique en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est transmis à l'étudiant. L'autre exemplaire est conservé par le secrétariat de la formation et une copie numérique est transmise à la Vice-Présidence Formation et innovation pédagogique (VF FIP)

Les contrats pédagogiques sont valables pour une année universitaire. A l'issue de l'année, les résultats des évaluations sont saisis par les secrétariats de formation, dans le système d'information de scolarité, sur les ECUE, UE ou BCC concerné(e)s par le contrat pédagogique.

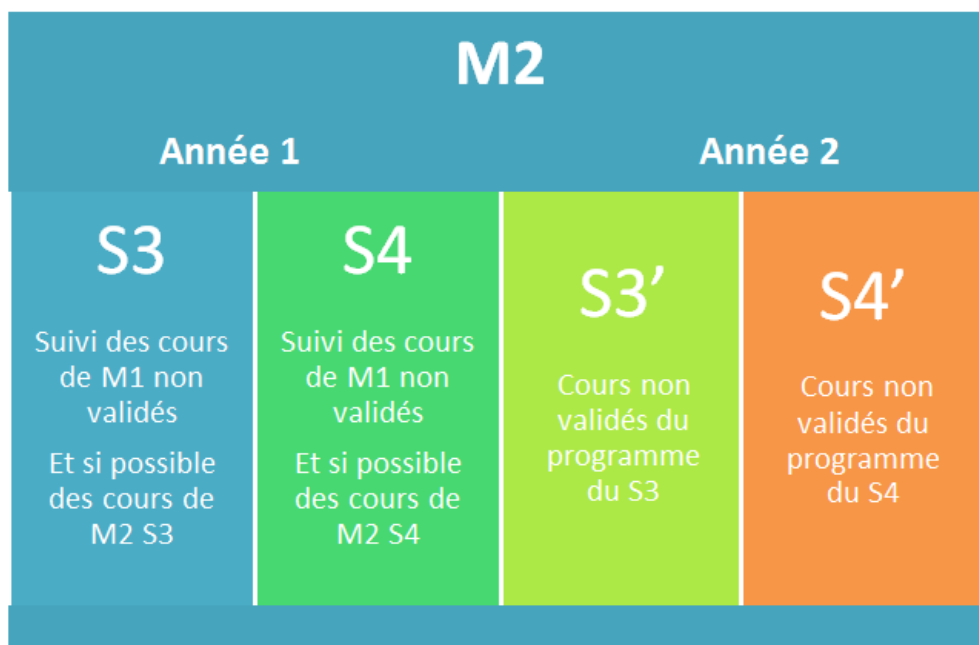
Le délai d'instruction des demandes est d'un mois. Le cas échéant, l'étudiant a ensuite deux mois pour contester la décision auprès du Président de l'Université Gustave Eiffel, en adressant un email à vp-fip@univ-eiffel.fr.

Validation du Conseil académique du 25/05/2023

Situation particulière des apprentis en master ou en diplôme d'ingénieur

Sur proposition du jury de la formation, l'étudiant qui ne valide pas sa 1^{ère} année de master (M1) ou sa 2^{ème} année d'Ingénieur (A2), signe un contrat pédagogique d'aménagement lié à l'apprentissage au sein de la formation.

Pour un diplôme de master, le contrat définit un étalement des cours de M1 non validés sur une première année de M2 ; l'étudiant achève la validation du M2, l'année suivante suivant le principe ci-dessous :



Si les étudiants n'ont pas validé leur année de M1 à l'issue de la première inscription en M2, le contrat pédagogique prend fin et le master ne peut être validé.

Pour un diplôme d'ingénieur, un dispositif identique est mis en place avec :

- « A2 » en lieu et place de « M1 »,
- « A3 » en lieu et place de « M2 »,
- « Année 2 » en lieu et place de « Année 1 »,
- « Année 3 » en lieu et place de « Année 2 »,

Remarques :

1. Veiller, pour la 2^{ème} inscription en M2 ou la 2^{ème} inscription en Année3 du diplôme d'Ingénieur, le planning d'alternance doit respecter la réglementation en vigueur (à faire valider par le CFA partenaire)
2. Veiller, lors de l'élaboration de l'emploi du temps, à ce que le jeune soit bien occupé 7 heures par jour, 35 heures par semaine, les jours sans cours étant des jours « entreprise ».

Validation du Conseil académique du 25/05/2023

Le tableau ci-dessous résume les situations et interlocuteurs :

Situation	Conditions nécessaires	Personnes instruisant la demande
Étudiant salarié	Contrat de travail ou tout document justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne	Responsable de formation + Service social le cas échéant
Étudiant en situation de handicap	Suivant les textes réglementaires Attestation médicale préconisant le type d'aménagements	Responsable de formation + Cellule handicap du SSU
Sportif de bon et haut niveau	Demande du statut ESBHN à demander au SUAPS (voir charte et formulaire validés par le Conseil académique)	responsable de formation + SUAPS
Etudiant participant aux compétitions sportives universitaires	Etre inscrit à l'association sportive de l'Université Gustave Eiffel, Fournir une preuve d'inscription à une compétition Fournir une attestation de participation à la compétition universitaire	responsable de formation + SUAPS
Artiste de haut niveau	Demande du statut EAHN à demander à la Mission Arts et Culture (voir charte et formulaire validés par le Conseil académique)	Responsable de formation + Mission arts et culture
Etudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative	Etre élu ou membre d'une instance de l'université ; Participer activement à la vie étudiante ; Faire partie d'une association	Responsable de formation + VP Vie étudiante et VP Etudiants et Etudiants le cas échéant
Étudiant chargé de famille	Justifier d'être chargé de famille (livret de famille, notification CAF)	Responsable de formation + Service social le cas échéant
Situation de santé particulière : longue maladie, accident, maternité	Justificatif médical	Responsable de formation + SSU
Apprenti	signature d'un contrat pédagogique d'aménagement lié à l'apprentissage	Responsable de formation + CFA partenaire + conseil VP FIP et/ou VP ³ le cas échéant
Autres situations particulières	Justifier d'une situation particulière	Responsable de formation + conseil VP FIP le cas échéant

BCC : Bloc de connaissances et de compétences

UE : Unité d'enseignement

ECUE : Élément constitutif des UE

SSU : Service de santé universitaire

Validation du Conseil académique du 25/05/2023

SUAPS : Service universitaire pour les activités physiques et sportives
VP FIP : Vice-présidence Formation et innovation pédagogique
VP³ : Vice-présidence Partenariats et professionnalisation